



Projet de convention

Entre

l'Université de Damas

et

l'Institut français du Proche-Orient IFPO

Préambule

Les rapports scientifiques entre l'Université de Damas et l'Institut français du Proche-Orient sont très nombreux et déjà fort anciens, remontant à plus d'un demi-siècle. Ils relèvent de disciplines très variées : patrimoine archéologique de la Syrie, histoire et histoire de la pensée, littérature et art, géographie et anthropologie. Témoignent de cet intérêt les conférences données à l'IFPO au cours des années tant par des professeurs de l'université que par des chercheurs de l'IFPO, notamment du département d'histoire et de celui de philosophie. La participation des chercheurs de l'IFPO aux manifestations de « Damas, capitale de la culture arabe » en 2008 illustrent également cette convergence d'intérêts : participation au colloque « Le hammam traditionnel, un don du passé pour l'avenir », au colloque sur l'Emir Abdel Kader. Plusieurs colloques ou séminaires ont été organisés par l'IFPO avec la collaboration de professeurs de l'Université de Damas (dernier en date : « L'intertextualité dans la poésie arabe ancienne, le 4 / 6 / 2009). Enfin, de nombreuses opérations à long terme initiées à l'IFPO pourraient trouver une importante synergie avec la recherche à l'Université de Damas : ainsi le *Dictionnaire de l'arabe syrien*, ou l'Atelier du Vieux Damas (architecture, histoire de l'art urbanisme).

On remarque toutefois que ces rapports lient le plus souvent des individus, en fonction des spécialités respectives, ou visent des projets scientifiques ponctuels (conférences, séminaires, colloques, publications). Il semble donc utile d'encadrer l'ensemble de ces activités de coopération par une convention de portée générale. Celle-ci permettrait de mieux coordonner les projets futurs de coopération entre les deux institutions. Ceux-ci s'annoncent nombreux et variés : dès octobre 2009, un colloque international sur le thème « Les mystiques musulmanes, chrétiennes et juives dans le Proche-Orient médiéval, VII^e-XVI^e siècles : interculturalités et contextes historiques » se tiendrait à Damas. En 2010 sont prévus un colloque sur le thème « Guerre et paix au Proche-Orient à l'époque médiévale » se dessine, ainsi qu'un autre « Le Bilâd al-Shâm face aux mondes extérieurs, Croisés et Mongols. Réactions, adaptations, échanges (XI^e-XIV^e s.) ».

Une telle coopération permettrait en outre de répondre à des appels d'offre publics ou privés de programmes de recherches. Elle resserrerait encore les liens qui unissent les deux institutions, notamment au niveau des activités liées à la francophonie.



CONVENTION D'ETUDES ET DE RECHERCHES

Entre

L'Université de Damas, représentée par son Président, M. Waël MUALLA

Et

L'I.F.P.O. (Institut Français du Proche-Orient), UMIFRE 6 – CNRS – MAEE, USR 3135,

Service Culturel de l'Ambassade de France à Damas, c/o Ministère des Affaires Etrangères,

Service Valise Diplomatique, 13 rue Louveau 92438 Chatillon CEDEX, représenté par son directeur,
M. François BURGAT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet la coopération dans le domaine des sciences sociales et humaines.

Article 2

Cette coopération se traduit, notamment, par :

- la mise en place de projets communs de recherche réunissant des chercheurs des deux institutions et, le cas échéant, la recherche de partenariats et de financements communs ;
- la réponse commune à des appels d'offres ;
- l'organisation commune de colloques et de journées d'études, ou la participation commune à des manifestations scientifiques organisées par ailleurs ;
- l'organisation de séminaires et d'ateliers de recherche ; les droits et obligations correspondants seront déterminés par un avenant ;
- la publication commune de travaux ; la propriété intellectuelle des recherches scientifiques et études communes seront à l'une des parties.



Article 3

En cas d'échange de chercheurs pour des missions de courte durée, l'institution d'accueil assure au chercheur un poste de travail, dans la mesure des moyens disponibles, ainsi que l'accès aux outils et aux facilités à la disposition des autres chercheurs du laboratoire.

Article 4

Les responsables de la mise en oeuvre de la présente convention sont :

Pour l'Université de Damas : M. Maamoun Abdel Karim (Département d'archéologie – Faculté de Lettres) et Mlle Noubough Yassin (Direction des Relations Internationales et Culturelles);

Pour l'I.F.P.O. : M. Pierre Lory, directeur du Département scientifique *Etudes arabes, médiévales et modernes*; et M. Marc Griesheimer, directeur du Département scientifique *Archéologie et histoire de l'antiquité*.

Article 5

La mise en oeuvre de la présente convention est soumise à la mise en place par les autorités de tutelle des moyens nécessaires à sa réalisation, ou à l'obtention de ces derniers à la suite de la réponse à des appels d'offre. Tous les articles de la présente convention sont soumis aux règlements en vigueur dans les deux pays. Chaque action scientifique fera l'objet d'un avenant propre.

Article 6

La présente convention est mise en place pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, sous réserve que cette résiliation ne mettra pas en cause les programmes et les activités en cours.

Article 7

Cette convention prend effet à partir de sa date de ratification par les autorités compétentes.

Damas, le 23/07/2009.

Le Président de l'Université de Damas

Prof. Dr. Wael MUALLA

Le Directeur de l'I.F.P.O.

Dr. François BURGAT